

# Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2017.

<u>Etaients présents</u> : Mmes	B. ANTHOINE	V. AUBERSON	C. BADO
D. BONNEFOY	I. FILOCHE	B. GONDOUIN	A. GOSTELI
C. LÉBOUCHER	L. MEROTTO	V. THORET-MAIRESSE	F. UJHAZI
Mrs	C. BÉROUJON	P. CHASSOT	H. DE MONCEAU
F. DRICOURT	G. ETALLAZ	Y. HELLEGOUARCH	T. HUMBLLOT
F. MAZIT-SCHREY	F. MEGEVAND	R. VICAT	

Absents : Néant

Absent(s) excusé(s) : R. BORNE - J. DUTOIT - G. SOCQUET - P.-H. THEVENOZ  
J.-C. BOILLON qui avait donné pouvoir à B. GONDOUIN  
C. PONCINI qui avait donné pouvoir à F. DRICOURT

Monsieur F. MEGEVAND est arrivé après la délibération n° D\_2017\_52 relative à la défense des intérêts de la commune suite au recours de la société Green Village.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Vivianne AUBERSON, nouvelle conseillère municipale qui siège pour la première fois suite à la démission de F. MELCHIOR-BONNET.

Madame D. BONNEFOY est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (31.08.2017) est validé par les élus présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

### FINANCES

#### **Taxe d'habitation : majoration pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettent au Conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette majoration peut être instituée pour les impositions dues au titre de 2018 si le Conseil municipal délibère avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Trois cas de dégrèvement ont été prévus. Cette majoration de 60 % maximum ne s'appliquera pas, sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R.196.2 du Livre des Procédures Fiscales :

- lorsque les personnes disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- lorsque la résidence secondaire constituait la résidence principale du contribuable avant qu'il ne soit hébergé durablement dans un établissement accueillant des personnes âgées – notamment les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- lorsque les personnes autres que celles précédemment citées ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale pour une cause étrangère à leur volonté.

Cette mesure vise notamment les communes classées dans les zones tendues, comme notre agglomération, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Cette majoration est également proposée dans un contexte particulier sur notre territoire, dans le but d'inciter les résidents secondaires à régulariser leur situation auprès des administrations françaises.

Aussi, vu les résultats du dernier recensement de la population (forte augmentation de logements non enquêtés et/ou secondaires) qui va entraîner une baisse des recettes, il serait judicieux d'instaurer cette majoration supplémentaire pour récolter une recette supplémentaire.

La commission finances, lors de sa réunion du 14 septembre 2017, a émis un avis favorable à une majoration et proposé un taux de majoration de 30 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, et vu l'avis de la commission communale des finances,

- DÉCIDE (21 voix pour, 1 voix contre T. HUMBLLOT) de majorer de **60 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur T. HUMBLLOT précise qu'il est pour le principe d'une majoration de la T.H. mais considère que la majoration proposée et votée est trop importante.

### Ouverture de crédits

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les ouvertures de crédits à effectuer sur le budget de l'exercice 2017 depuis son vote en mars dernier suite aux recettes nouvelles enregistrées et à la nécessité d'ajuster certains articles comptables.

Les écritures ci-après sont proposées :

## **Fonctionnement**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses	Fonction
7381	Taxe additionnelle droit mutation	76.613,00 €		0
74121	Dotation solidarité rurale	43.703,00 €		0
74834	Compensation exonération TF	23.479,00 €		0
7411	Dotation forfaitaire DGF	6.388,00 €		0
60611	Eau et assainissement		3.000,00 €	4
615221	Entretien bâtiments publics		3.000,00 €	0
615231	Entretien voirie		4.000,00 €	8
61558	Entretien autres biens mobiliers		5.000,00 €	8
6251	Déplacements voyages		2.000,00 €	4
6257	Réception		4.000,00 €	0
6475	Médecine travail – pharmacie (FOL)		800,00 €	4
6531	Indemnités de fonction		2.000,00 €	0
6533	Cotisations retraite		200,00 €	0
6711	Intérêts moratoires		500,00 €	4
6718	Charges de gestion		183,00 €	4
65548	Contributions organismes		5.500,00 €	0
022	Dépenses imprévues fonctionnement		20.000,00 €	0
023	Virement section investissement		100.000,00 €	0
TOTAL		150.183,00 €	150.183,00 €	

## **Investissement**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses	Fonction
1323	Subvention Département	135.000,00 €		9
021	Virement section de fonctionnement	100.000,00 €		
2111	Terrains nus (échange Bovagne)		3.000,00 €	8
2115	Terrains bâtis (Python)		2.000,00 €	0
21316	Aménagement cimetière		10.000,00 €	8
2188	Autres immobilisations (matériels)		10.000,00 €	2
2315	Travaux de voirie		210.000,00 €	8
TOTAL		235.000,00 €	235.000,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les ouvertures de crédits de la D.M. n° 1 ci-avant.

### **AFFAIRES FONCIÈRES**

#### **Cession à la S.A. Mont-Blanc (opération logements sociaux « Les Frontalys »)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour la réalisation de ce programme, il a été nécessaire de mobiliser du foncier appartenant à l'État (ancienne douane), au département (parking entre la douane et la frontière), et à la commune (parcelle entre la route de Rozon et le bâtiment de la douane).

La parcelle communale initiale cadastrée AB n° 288 de 352 m<sup>2</sup> a été divisée et une cession à la S.A. Mont-Blanc à l'euro symbolique de 150 m<sup>2</sup> effectuée (délibération du 22.09.2016).

Une cession complémentaire de 2 m<sup>2</sup> de la parcelle communale est nécessaire à l'opération selon le plan d'arpentage établi par la société Hyp-Arc en date du 23 août 2017.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession complémentaire de 2 m<sup>2</sup> à la S.A. Mont-Blanc pour l'opération de logements sociaux « Les Frontalys » ;
- PREND ACTE que le terrain cédé par la commune est porté à 152 m<sup>2</sup> ;
- INDIQUE que les conditions de cession prévues dans la délibération du 22.09.2016 demeurent inchangées ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente définitif devant Maître David BOREY, notaire à Saint-Julien-en-Genevois.

## URBANISME

### Défense des intérêts de la commune

#### Recours à l'encontre du P.L.U.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvée par le Conseil municipal par délibération en date du 9 mars 2017.

Cette délibération fait l'objet de 5 nouveaux recours devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les recours déposés devant la juridiction administrative sont formés par (dans l'ordre de réception) :

- la Sarl Générale Immobilière, représentée par la Selarl B.G. Avocats, Maître GAUTIER ;
- M. Remy MEROTTO, représenté par la Selarl B.G. Avocats, Maître GAUTIER ;
- la société Green Village, représentée par la Selas Adamas affaires publiques, Maître PETIT ;
- la S.C.I. Agenor, représentée par la Selarl L.I.G.L., Maître BEAL ;
- Mme Paulette CLERC, représentée par Maître E. BERTHÉ.

Considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal autorise le Maire à ester en justice pour la défense des intérêts de la commune et mandate le cabinet C.D.M.F. Avocats pour notre défense devant le Tribunal administratif par :

- recours Sarl Générale Immobilière : 20 voix pour – 1 abstention L. MEROTTO – 1 voix contre T. HUMBLLOT ;
- recours Remy MEROTTO : 20 voix pour – 1 abstention L. MEROTTO – 1 voix contre T. HUMBLLOT ;
- recours société Green Village : 21 voix pour – 1 voix contre T. HUMBLLOT ;
- recours S.C.I. Agenor : 22 voix pour – 1 voix contre T. HUMBLLOT ;
- recours Paulette CLERC : 22 voix pour – 1 voix contre T. HUMBLLOT.

#### Recours consorts Karademir contre P.C. SNC Cogedim Savoies Léman

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une requête en annulation déposée devant le Tribunal administratif de Grenoble par Maître Damien MEROTTO pour le compte de Mme Suzanne KARADEMIR à l'encontre du permis de construire délivré à la S.N.C. Cogedim Savoies Léman le 23 juin 2017 par

Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour le compte de la commune de Collonges-sous-Salève en vertu de l'arrêté préfectoral n° DDT-2015-1224 du 21 décembre 2015.

Le permis de construire n° 7408217H0001 accordé porte sur la construction de 81 logements dont 32 logements sociaux route d'Annemasse – impasse des Fins.

Entendu cet exposé et considérant la mise en cause de la commune, le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire (22 voix pour, 1 abstention T. HUMBLLOT) à ester en justice dans le cadre de ce recours et le mandate pour assurer la défense des intérêts de la commune devant les différentes juridictions et notamment le Tribunal administratif de Grenoble ;
- MANDATE la société C.D.M.F. Avocats représentée par Maître FIAT domiciliée 7 place Firmin Gautier 38000 Grenoble pour la défense de la commune dans cette procédure.

## RESSOURCES HUMAINES

### Plan de formation mutualisé 2017-2020

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma de mutualisation de la C.C.G. approuvé par les communes du canton en 2016, un plan de formation pour les personnels pour la période 2017-2020 est proposé aux collectivités

Le schéma de mutualisation, dans un contexte budgétaire contraint, de recherche d'un service public local de qualité, de maîtrise des coûts, a également fait de la formation l'un de ses objectifs.

La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences à un contexte en pleine évolution.

Ainsi, grâce au partenariat de la Communauté de Communes du Genevois et de ses communes membres, le plan de formation mutualisé permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire. Il favorisera par ailleurs la proximité de la formation et limitera ainsi les coûts de déplacement.

Pour l'élaboration de ce plan de formation mutualisé, les collectivités concernées ont été consultées afin de recueillir leurs besoins de formation. Plusieurs axes transversaux correspondant aux politiques portées et promouvant la qualité du service public ont été identifiés. Les axes ci-après traduisent des besoins suffisamment partagés pour constituer des groupes de formation :

1. Accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de l'enfance et de la jeunesse :
  - mieux connaître les acteurs, dispositifs et politique de l'enfance (scolaire, périscolaire) ;
  - animer des activités ;
  - postures professionnelles.
2. Professionnaliser l'accueil du public :
  - apporter des outils aux personnels afin de faire face aux contraintes et exigences nouvelles du public
3. Développer une culture de prévention des risques professionnels
  - la formation : un levier pour la prévention des risques
  - connaître et respecter la réglementation (port des E.P.I., habilitations, permis, ...)
  - garantir la sécurité (formations secourisme, ERP, incendie, ...)

4. Accompagner nos politiques environnementales
5. Développer les compétences bureautiques/informatiques
  - approfondir les connaissances Excel, Word, ...

Le plan de formation est établi pour la période 2017-2020. Les actions de formation inscrites feront l'objet d'une actualisation chaque année notamment pour prendre en compte les nouveaux besoins recensés lors des entretiens professionnels.

Les besoins isolés de formation non susceptibles de permettre la mise en place des formations collectives continueront à être assurés directement par les collectivités.

Le budget dédié s'appuie, pour partie, sur la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale versée par les collectivités au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). L'élaboration d'un plan de formation mutualisé permet la mise en place de 7 journées de formation inter collectivités qui s'ajoutent aux formations collectives en intra susceptibles d'être organisées par chaque collectivité et prises en charge par le CNFPT. Une optimisation de la cotisation versée au CNFPT est ainsi à relever.

Des formations via des organismes privés pourront être envisagées dans la limite d'un budget global de 6 000 €/an à proratiser entre collectivités selon le nombre d'agents concernés. La participation des collectivités sera établie au prorata de la provenance des agents.

La charge administrative des actions de formation sera assurée conjointement par les services de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Les différentes collectivités seront sollicitées alternativement pour assurer la mise à disposition des locaux et l'organisation logistique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation mutualisé et les axes proposés.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de formation mutualisé et ses axes ;
- INDIQUE que les dépenses de formation envisagées seront inscrites au budget communal.

## DIVERS

### **Compte rendu des délégations au Maire**

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises (ci-dessous) dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de l'arrêté	Date	Désignation MAPA	Ent. consultées	Offres reçues	Entreprise titulaire	Montant marché en euros TTC
M.14.2017	19.09.2017	Mission recherche amiante / plomb / analyse enrobé avant démolition Place du marché	4	4	Qualiconsult	1.080,00 €
M.15.2017	19.09.2017	Mission recherche amiante et plomb salle Marius Jolivet avant travaux	4	4	Qualiconsult	480,00 €

Le Maire donne ensuite connaissance à l'assemblée des déclarations d'intentions d'aliéner déposées en mairie par les notaires depuis le 31 août dernier et qui ont été transmises à l'E.P.F. 74 dans les 48 heures pour traitement.

### Informations diverses

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les dates des manifestations suivantes :

- repas de fin d'année du Conseil municipal et du personnel communal : 8 décembre 2017 ;
- vœux du Maire : 11 janvier 2018 ;
- repas des aînés : 11 février 2018.

Il rappelle les réunions de sensibilisation sur les énergies renouvelables locales organisées par la C.C.G. les 29 et 30 septembre 2017.

T. HUMBLOT demande si le contentieux avec la S.E.R.T.C. (Le Nymphéa) a été jugé.

L'audience des plaidoiries s'est tenue le 8 juin 2017. La décision devait être rendue début septembre, elle a été reportée courant octobre.

D. BONNEFOY informe que la prochaine revue municipale sera distribuée mi-décembre.

Elle distribue les statistiques de fréquentation du site internet de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle signale la conférence « Des lumières dans la nuit » organisée par la Maison du Salève à la salle des fêtes de Collonges-sous-Salève le 27 octobre 2017 à 20h00. Pour cette occasion les lumières des bâtiments publics et l'éclairage public au niveau du centre bourg seront éteints toute la nuit.

F. UJHAZI rappelle le projet de sentier piétonnier (emplacement réservé n° 21) devant relier le chemin de la Diotière à la route du Poirier à l'Âne. Un accord ayant été trouvé avec le propriétaire, le sentier sera délimité prochainement par un géomètre avec une largeur de 1,50 m à 2 m. Le prix sera négocié avec le propriétaire et proposé ensuite au Conseil municipal.

Elle donne ensuite lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur Luc FRANZONI dénonçant une mauvaise classification d'un chemin privé sur le nouveau plan de la commune. Monsieur FRANZONI a été reçu par C. BEROUJON et N. LAMBERT. Un géomètre sera mandaté pour contrôler ce chemin. Les passages des engins agricoles archampois sur son domaine privé et l'état du pont qui s'effondre ont également été évoqués.

P. CHASSOT indique avoir entendu d'un élu d'une autre collectivité que les élections municipales de 2020 seraient repoussées à 2021 pour coller avec les élections régionales et départementales. A priori, ce serait une rumeur alimentée par plusieurs sites de presse...

Il donne à l'assemblée un résumé du rapport d'expertise reçu ce jour sur la dangerosité du premier tiers du chemin d'Orjobet (risque d'éboulement). A noter que le SMS a payé 50 % du coût de cette étude. 4 solutions sont proposées :

1. mettre en place une signalisation d'avertissement
2. possibilité d'aménager un sentier de contournement
3. installer un système de maillage avec filets de soutien (100.000 €)
4. miner la zone dangereuse pour l'assainir (45.000 €)

Le rapport va être examiné dans le détail et le choix de la solution débattu avec le S.M.S.

Il informe le conseil d'un désir de la part de plusieurs élus ainsi que des personnes extérieures aussi bien françaises que suisses de créer une via ferrata dans le Salève. Ce projet sera attractif et aura une retombée positive pour Collonges. Il sera étalé sur plusieurs années, le temps de réunir tous les protagonistes, de trouver le lieu, de se procurer le matériel, le tout en partenariat avec le SMS pour la protection de l'environnement.

H. DE MONCEAU signale qu'il a particulièrement apprécié le tournoi de foot et l'accueil qui a été fait par le club de Collonges, estimant que cette belle réussite est due en partie à la qualité de l'infrastructure.

I. FILOCHE annonce la 5<sup>e</sup> édition des Juniors Olympiades Collongoises organisée par le Sou des Ecoles de l'ensemble scolaire Charles Perrault et le Service Enfance Jeunesse le dimanche 7 octobre 2017 au stade Paul Tapponnier.